

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHE Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau des horaires de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. Columns include destination (e.g., Cahors, Mercuès, Parnac), departure times, and arrival times for various services like omnibus and poste mixte.

Cahors, le 22 Avril 1875

Les journaux radicaux attaquent vivement M. Buffet, ministre de l'intérieur, qui ne révoque pas les Préfets plus ou moins compromis, d'après ces feuilles, dans les agissements des partis hostiles à la République.

Nous ne croyons pas que ces discussions qui sont faites en quelque sorte pour amuser le tapis en l'absence de l'Assemblée nationale, puissent aboutir à un résultat quelconque le mois prochain.

Le département de la Seine a complété, dimanche dernier, ses élections pour le Conseil général. Les deux candidats radicaux, MM. Villeneuve et Jacquet ont obtenu la majorité sur leurs concurrents.

On lit ce qui suit dans le Journal de Paris au sujet de l'étrange choix des électeurs des cantons de Neuilly et de Pantin :

Est-ce que la démocratie extrême n'était pas maîtresse dans le département de la Seine, en 1849 et en 1850? Et cependant le même corps électoral qui avait envoyé siéger à l'Assemblée législative M. Eu-

gène Sue accompagné des sergents Boichot et Rattier, applaudissait ensuite au coup d'Etat du 2 décembre et envoyait docilement au Corps législatif, pendant de longues années, tous les candidats officiels que l'administration voulait bien lui présenter.

La seule chose évidente, c'est que le parti exagéré a la majorité dans le département de la Seine. Et, comme tous les accidents qu'a subis la forme actuelle du gouvernement ont eu pour point de départ les fautes et les emportements de ce même parti exagéré qui l'emporte aujourd'hui, il nous semble que les partisans de l'ordre de choses existant doivent trouver, dans les élections d'hier, plus de motifs de craindre et de s'alarmer, que de raisons de se confier et de se rassurer.

Les journaux de Paris n'ont pas fait remarquer, (et nous réparons leur oubli) que dans toutes les communes éloignées des localités, attenantes aux fortifications, c'est-à-dire là où se trouvent des populations rurales habituées au travail et différentes de la plèbe parisienne et suburbaine, les candidats modérés ont obtenu une immense majorité, notamment à Drancy, à Bobigny, à Noisy-le-Sec, à Bondy et à Bagnolet.

Le Journal des Débats fait remarquer que l'incident prusso-belge, les articles belliqueux des journaux allemands, les nouvelles loies ecclésiastiques en Prusse ont absorbé l'attention de l'opinion et des journaux depuis quelques jours, au point de les détourner presque complètement des polémiques que l'entrevue de Venise a provoquées dans la presse autrichienne.

Il n'est pas vrai que l'empereur François-Joseph soit allé à Venise, en ambassadeur de l'Allemagne, pour persuader à Victor-Emmanuel de renoncer à la loi des garanties et de prendre sa part de la fameuse « lutte pour la civilisation ».

Aussi l'Autriche et l'Italie n'ont-elles pas eu grand-peine à se mettre d'accord sur la nécessité de repousser tout projet de ligue européenne contre l'Eglise catholique.

mes de Victor-Emmanuel et de François-Joseph ; mais il est des conjectures tellement plausibles, qui s'appuient sur des faits tellement certains, qu'on peut les considérer comme des vérités démontrées. Les deux souverains veulent garder leur indépendance dans les questions religieuses.

Est-ce à dire que l'entrevue de Venise ait abouti à une rupture de l'alliance des trois empereurs, à un conflit entre l'Allemagne et l'Autriche? Cette seconde appréciation n'est pas moins erronée que la première.

En résumé, l'entrevue de Venise n'a pas modifié l'état actuel des alliances européennes, mais elle n'a pas été non plus une nouvelle menace pour la papauté.

On lit dans le Français :

Que contient la seconde note de l'Allemagne à la Belgique? On conçoit que cette question préoccupe vivement l'opinion. Les éléments font défaut pour répondre d'une façon précise.

la multiplicité des rapports entre les peuples, les règles anciennes du droit international ne suffisent plus. Il y aurait lieu d'arrêter des règles nouvelles pour que chaque Etat protégé chez lui les gouvernements des autres Etats d'une façon plus complète.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 21 avril 1875.

Le conseil des ministres s'est réuni hier matin, à 9 heures, à l'Elysée, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon.

M. Dufaure s'occupe activement de l'élaboration des projets de loi qui doivent compléter la constitution du 25 février. Ces projets seront déposés sur le bureau de l'Assemblée dès le début de la session.

Le résumé de la note allemande du 15 avril publié par la Gazette de Cologne est le résultat d'une communication officieuse du cabinet de Berlin : sa lecture produit dans le monde diplomatique une impression satisfaisante.

déenne. Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'entente internationale, indiquée par la note en vue de modifier la législation des divers Etats, n'a jusqu'à présent aucune chance de se réaliser.

Revue des Journaux

Patrie.

Nous nous étions risqués à dire il y a quelques jours que jusqu'ici M. de Bismarck, dans les grandes manifestations de sa politique, ne s'était jamais montré aux observateurs clairvoyants sous la figure d'un libre-penseur fanatique ou d'un sectaire protestant; nous étions-nous trompés? Nous sommes tentés de le croire quand nous lisons le dernier discours prononcé par le terrible homme d'Etat dans la séance de la Chambre des seigneurs du 14 avril, discours qui, pour le fond, ne serait pas désavoué par un ministre évangélique de la nouvelle école hégélienne, par un disciple de la seconde manière du docteur Strauss, et qui conserve seulement dans la forme, quelque chose de la hauteur sarcastique qui constitue le caractère habituel de l'éloquence bismarckienne.

M. de Bismarck, dans cette étrange homélie, commence par applaudir avec chaleur aux paroles prononcées par un précédent orateur en l'honneur de la réformation; puis il regrette que le parti conservateur prussien, c'est-à-dire le parti féodal et piétiste, ne soit pas dès le début du conflit avec les catholiques, demeuré fidèle à la cause de la réformation, ce qui signifie qu'il est froissé et inquiet des résistances ou plutôt du blâme qu'à rencontré dans les rangs de l'aristocratie et du vieux protestantisme prussien son système de persécution religieuse; ceci est à l'adresse du parti de la Croix, personne n'ignore que ces répugnances ont trouvé de l'écho dans les rangs les plus élevés de la hiérarchie prussienne et jusque sur le trône, à côté de l'empereur Guillaume.

Il continue ensuite et explique que l'œuvre entreprise se poursuit contre les dogmes nouveaux de l'Eglise catholique; que ces dogmes (il s'agit principalement de l'infaillibilité) l'ont transformée de telle manière que son existence devient incompatible avec celle des Etats modernes; que jadis, par exemple, « cinq ou six sujets prussiens — les évêques — en vertu de la Constitution, bénéficiaient des droits garantis à l'Eglise catholique; aujourd'hui le Pape s'est mis en leurs lieu et place. Les membres de l'Eglise catholique n'ont pas même le droit de penser autrement qu'il ne leur est prescrit. Le soldat qui reçoit ce commandement : *demi-tour à droite*, peut du moins en son for intérieur penser que ce commandement est insensé. Le catholique n'a pas la même liberté de jugement en ce qui concerne les prescriptions du Pape »

Il fallait citer ce passage qui mérite d'être médité; nous serions fort surpris si les défenseurs autorisés de l'infaillibilité n'y trouvaient pas un argument très fort — toute théologie à part — en faveur de l'importance et de l'opportunité des décisions du concile du Vatican. En voyant l'adversaire incontestablement le plus pénétrant et le plus animé de l'Eglise, préconiser le régime encore un peu flottant auquel les décrets du dernier concile ont mis fin, en le voyant s'élever avec tant de vigueur contre cette centralisation doctrinale et disciplinaire, dont l'infaillibilité et le *Syllabus* sont le dernier mot, ne seront-ils pas fondés à faire valoir la signification favorable qui ressort pour leur croyance de ces déclarations d'un ennemi acharné? Qu'auraient pu faire en face de la persécution *les cinq ou six sujets prussiens*, dont parle M. de Bismarck, qui n'étaient garantis que par la Constitution prussienne, dont on peut apprécier à l'heure actuelle la fragilité? les uns auraient pu être séduits, les autres hésitants; avec l'infaillibilité romaine aucun doute n'est à craindre: ils n'ont de choix qu'entre le martyre ou l'apostasie, c'est infiniment plus embarrassant pour le persécuteur.

La suite de l'argumentation de M. de Bismarck est non moins curieuse: « A mon sens, a-t-il dit, le Pape n'a pas la béatitude et ne peut non plus me la procurer, malgré son infaillibilité. » C'est à peu près ce que disait Luther: « L'Eglise n'a pas reçu divinement, comme elle le prétend, le dépôt du salut. » Rien de plus logique de la part d'un protestant adversaire absolu du catholicisme. Mais ce qui est inadmissible, c'est la pré-

tention affichée par M. de Bismarck de vouloir concilier cette négation radicale du dogme principal de l'Eglise catholique avec un prétendu respect pour son existence, car il a avancé plus loin cette proposition singulière: « Je suis bien éloigné d'être un ennemi des catholiques et de l'Eglise catholique. » Toutes ces contradictions semblent insolubles et on serait tenté de croire que le grand chancelier s'est uniquement proposé de mystifier ses interlocuteurs, si l'on n'a pas la connaissance du dogme moderne sur lequel s'est fondée la puissance de la Prusse; ce dogme, véritable création de la philosophie hégélienne, établit l'omnipotence absolue et indéfectible de l'Etat, la domination du droit de l'Etat, de la raison, de la doctrine de l'Etat sur toutes les manifestations, quelles qu'elles puissent être, de l'activité sociale et de l'intelligence humaine. De ce point de vue, M. de Bismarck s'écrie avec logique: « Non, je ne suis pas l'ennemi des catholiques, à une condition, c'est que la conscience catholique se subordonne à l'Etat; quand elle lui résiste, même dans le domaine le plus strictement religieux, elle devient factieuse, que dis-je, hérétique, puisqu'elle nie le droit suprême et absolu, celui qui commande tous les autres, le droit de l'Etat. » C'est en définitive la formule la plus complète de despotisme qui ait encore été imaginée.

Maintenant, quel résultat peut-on prévoir de cette campagne que le grand homme d'Etat allemand entend poursuivre évidemment avec un redoublement d'apreté? Nous n'envisageons que les résultats religieux, les conséquences politiques et internationales pouvant être des plus bizarres, et entraînant un nouveau classement tout à fait imprévu des forces et des inclinations de l'Europe; mais le résultat religieux ne peut être, suivant nous, que tout à fait contraire aux visées bismarckiennes. Faire revenir l'Eglise sur la proclamation de l'infaillibilité est une chimère à laquelle aucun homme éclairé ne s'arrêtera un instant; la persécution n'aura qu'un effet, ce sera d'enfoncer le nouveau dogme au fond de toutes les âmes catholiques, même jusqu'ici les plus tièdes et les plus hésitantes; elle ne servira qu'à démontrer à ceux qui en doutaient, l'énergie et l'efficacité de la doctrine définie par le concile du Vatican. Il faut donc en revenir toujours à cette extrémité périlleuse: décatoliser les millions d'Allemands qui sont catholiques et qui seraient de plus en plus catholiques, selon la mode de Rome. L'histoire a prouvé qu'en matière religieuse la persécution va toujours à l'encontre du but qu'elle poursuit. A la rigueur un despotisme tout-puissant peut écraser une secte naissante, toute sa force s'évanouit quand il se trouve en face d'une religion consacrée par des siècles de durée et qui compte des millions d'adhérents. Nous voyons bien qu'on pourra enlever à l'Eglise catholique en Prusse tous les organes et toutes garanties au moyen desquels elle a jusqu'ici fonctionné, nous doutons que de pareilles violences détachent de la foi actuelle une poignée de catholiques. Peu importe à des catholiques convaincus que M. de Bismarck, devenu à l'improviste théologien, établisse, par des déductions plus ou moins sâres, la précellence de la tradition protestante, les catholiques ne le prendront pas pour cathéchiste et pour docteur dans une question spirituelle comme celle du privilège divin de l'Eglise et celle du salut; la théologie militaire du grand ministre pèsera moins que l'enseignement du moindre curé; on supprimera le curé, c'est évident, et après!... les catholiques seront un peu plus persécutés, cela ne les rendra pas davantage protestants et libre-penseurs.

Voilà pourquoi les querelles et les persécutions religieuses sont inextricables; elles se déroulent dans une région où la puissance matérielle, même la plus forte, s'évanouit, car il faut en arriver au for intime, à l'adhésion libre des âmes. D'aussi grands, d'aussi puissants que M. de Bismarck se sont usés dans de pareilles luttes.

Informations

M. Dufaure étudie en ce moment les lois qui doivent être soumises à l'Assemblée dès son retour.

Il porte principalement son attention sur la loi de la presse. M. le garde des sceaux, après avoir pris connaissance des conclusions présentées par la commission qu'avait instituée

M. Tailhand, a reconnu qu'elles étaient inacceptables. Il reprend donc l'œuvre à nouveau. Son intention n'est pas de nommer comme on l'avait annoncé à tort, une commission; mais il appellera dans son cabinet les hommes les plus compétents et leur demandera leur avis.

Les lois organiques complémentaires des lois constitutionnelles sont également étudiées: M. Batbie a eu une entrevue à ce sujet avec M. Dufaure.

Divers journaux ont annoncé à tort que la Régie se proposait de rétablir les anciens prix pour les tabacs et les cigares.

Voici quelques détails sur la vie du très-regretté Frère Olympe, qui vient de mourir:

Le Frère Jean-Olympe exerçait, depuis un an à peine, les hautes fonctions de supérieur général. Désigné aux choix de sa Congrégation par les hautes vertus qui le caractérisaient, par son ascétisme, par sa vive et ardente piété, il avait dignement continué l'œuvre du Frère Philippe; il s'était montré, dans tous ses actes, le disciple fidèle du bienheureux de La Salle.

M. Just Paget, en religion Frère Jean-Olympe, mais beaucoup plus connu sous le nom populaire de « Frère Olympe », était né en 1810, dans un village de la Franche-Comté. Il entra de bonne heure dans l'institut du vénérable de La Salle et fit ses premières armes à Lyon, où il créa un noviciat des plus florissants et qu'on range immédiatement après celui de Paris. Successivement supérieur du noviciat de Saint-Claude et directeur du district de Besançon, le Frère Olympe fut nommé en 1861 assistant du supérieur général.

Le Frère Olympe organisa pendant la guerre l'ambulance d'Alsace-Lorraine.

C'est au chapitre général du 10 avril 1874 qu'il fut élu supérieur général.

Le service du Frère Olympe a eu lieu lundi à 9 heures, à la maison-mère, rue Oudinot, 27.

On signale plusieurs arrestations d'espions dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et l'Aisne. Mais le métier devient plus difficile depuis que les paysans refusent, presque généralement, d'engager les étrangers, qui avant la guerre, trouvaient chez nous du travail et de l'argent et qui donnaient aux espions passant, asile en cas de besoin, et toujours des renseignements sur les localités et leurs ressources.

LA CATASTROPHE DU Zénith.

On n'a encore aucun renseignement précis sur les causes qui ont amené la mort de MM. Crocé-Spinelli et Sivel, dont les obsèques ont eu lieu mardi. M. Gaston Tissandier lui-même, qui a assisté à toutes les péripéties de ce drame aérien, s'est trouvé dans un état d'anéantissement tel, qu'il n'a pu émettre à cet égard que des conjectures. En attendant les constatations auxquelles l'Académie des sciences doit se livrer pour déterminer, à l'aide des témoins dont nous parlions hier, la hauteur atteinte par le Zénith, nous croyons intéressant de reproduire ici les hypothèses émises à ce sujet par M. de Parville, dans le *Journal des Débats*.

« Il était une heure environ. Le soleil dardait ses rayons sur le ballon, très-imperméable; la chaleur aura dilaté le gaz et augmenté encore la force ascensionnelle. Il se sera élevé brusquement comme une flèche à une hauteur encore indéterminée, mais que l'on pourra connaître si, comme on nous l'annonce, on avait à bord de la nacelle les tubes à air de M. Regnault. Le gaz se sera échappé avec rapidité, et à l'effet de la raréfaction de l'air aura pu s'ajouter encore l'influence toxique du gaz d'éclairage sur les aéronautes.

Le ballon, un peu vidé, sera redescendu d'autant plus vite qu'il avait monté plus haut, et c'est alors que M. Tissandier, reprenant connaissance, aura entrevu ses compagnons, et que M. Spinelli, s'apercevant de la descente, aura inconsciemment jeté dehors tous les objets qui se trouvaient à sa portée. Cette manœuvre, mal calculée, aura emporté le ballon peut-être encore plus haut que la première fois; et ce qui ferait supposer qu'il pourrait en être effectivement ainsi, c'est la rapidité de la chute après la montée.

Or, à une altitude de 8,000 mètres et plus, il était complètement impossible que M. Crocé-Spinelli ne fût pas asphyxié s'il ne respirait pas la proportion voulue d'oxygène. Et la preuve est facile à donner. Avant d'essayer l'ascension à grande hauteur de 1874, M. Bert

avait placé M. Crocé-Spinelli dans son laboratoire de fer de la Sorbonne, et il l'avait soumis à des dépressions successives. A la dépression de 300^{mm} de mercure, qui correspond à une hauteur de 7,500 mètres environ, M. Crocé-Spinelli avait les lèvres bleues et l'oreille droite presque noire! Il asphyxiait. Une seule aspiration d'oxygène fit disparaître momentanément ces symptômes redoutables. Il est bien clair que ce malheureux jeune homme, ayant brusquement perdu connaissance, n'aura pas respiré d'oxygène et aura été asphyxié.

M. Sivel, d'un tempérament plus fort, avait résisté mieux dans le laboratoire de M. Bert; mais, dès 6,000 mètres aussi, il avait donné des preuves évidentes de malaise. M. Tissandier n'avait pas été soumis à ces expériences préliminaires.

Peut-être encore les deux aéronautes eussent-ils pu revenir à la vie, même après un commencement d'asphyxie aussi caractérisé, si le ballon n'avait pas, par des bonds prodigieux, passé brusquement à des altitudes très différentes. Et, en effet, après leur premier séjour dans les grandes hauteurs, les aéronautes ont repris peu à peu connaissance; mais la transition nouvelle et brusque d'une altitude de 6,000 mètres à 9 ou 10,000 mètres a pu produire chez eux des désordres mortels. M. Bert a montré que lorsqu'on décomprime brusquement une atmosphère où sont plongés des animaux, ceux-ci meurent presque toujours. Les ouvriers qui travaillent sous pression, aux mines, aux piles de pont, les plongeurs, sont exposés, au moment de la décompression, à des accidents souvent fort graves; des paralysies, des paralytiques plus étendues. Parfois, la mort est soudaine. On a cité une Compagnie anglaise qui, dans une seule année, sur 24 plongeurs, en a perdu 10, dont 3 sont morts subitement, et les 7 autres après plusieurs mois de paralysie.

Les gaz de l'économie, sous l'influence d'une décompression brusque, se dégagent, obstruent les vaisseaux et déterminent l'asphyxie.

L'écart de pression a été moins grand sans doute; mais il n'est pas impossible que les aéronautes aient néanmoins subi l'influence de la décompression. M. Sivel, par cela même qu'il était d'un tempérament sanguin, aura le premier été victime de ce genre d'asphyxie. M. Tissandier n'aura dû d'échapper à la mort qu'à sa nature nerveuse.

Encore une fois, ce sont là des hypothèses; mais des hypothèses qui paraissent très plausibles.

Chronique locale et méridionale.

M. Masson, major au 117^e de ligne est nommé commandant du dépôt de recrutement de la subdivision de Cahors.

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique, un congé est accordé, pour raison de santé, à M. Niebylowski, chargé de cours de mathématiques au Lycée de Cahors.

M. Séguin, licencié ès-sciences mathématiques, maître répétiteur au Lycée de Toulouse, est chargé, à titre de suppléant, de cours de mathématiques au Lycée de Cahors, pendant la durée du congé accordé à M. Niebylowski.

Dans son audience du 20 avril 1875, le tribunal de simple police de Cahors, a prononcé les condamnations suivantes:

Six pour tapage injurieux et nocturne, dont une à l'emprisonnement; trois pour ivresse manifeste, dont une à l'emprisonnement; trois pour police des messageries (défaut de numérotage des places, d'indication de prix, etc.); deux pour avoir fait galoper des chevaux en ville; neuf pour jet d'eau par la fenêtre; dix pour défaut de balayage; quatre pour police du roulage (défaut de plaque); cinq pour police du roulage (défaut de lumière); une pour achat de denrées sur les avenues de la ville; trois pour avoir abattu des chevreux en ville; deux pour police de l'abattoir (défaut de nettoyage); trois pour police de la boucherie (défaut d'étiquettes); une pour embarras de la voie publique; une pour police de la boulangerie (défaut de pesage); trois pour police des chiens; une pour défaut de tuyaux de descente; total: 58.

CONSEIL GÉNÉRAL

PRÉSIDENCE DE M. LIMAYRAC.

Séance du 6 avril 1875. — Suite.

Le même rapporteur donne lecture de la lettre de M. le préfet, annonçant au Conseil, que M. le ministre des travaux publics a autorisé l'amodiation de l'espace réservé qui a été compris dans l'adjudication de pêche sur la Dordogne, entre Meyraguet et la maison Ladet, le tout conformément au vœu exprimé par le Conseil le 24 août 1873.

Il propose au Conseil de renouveler le vœu d'établir une réserve 300 mètres en amont et à partir du roc du Ciel.

Le Conseil renouvelle ce vœu.
M. le comte de Marquessac, propose ensuite au Conseil, de renvoyer à la commission des finances la demande faite par M. le maire de Cahors, d'une bourse pour M^{lle} Emilie Fourrié, son administrée, à l'Ecole de la Maternité de Toulouse.

Le Conseil renvoi à la commission des finances.
M. le comte de Marquessac informe le Conseil, que le jeune Faret, élève boursier de l'Ecole des arts et métiers d'Aix, dont l'application était peu satisfaisante l'année dernière, donne cette année plus de satisfaction à ses professeurs.

Le Conseil prend acte de cette information.

M. Cambres, rapporteur de la commission des finances, met sous les yeux du Conseil une lettre de M. le préfet, qui demande à être autorisé, par application du § 1^{er} de l'article 46, de la loi du 10 août 1871, à vendre une vieille porte d'entrée de la maison d'arrêt de Cahors.

Le Conseil autorise M. le préfet à faire cette vente.
Il est 5 heures 1/2, la séance est levée et renvoyée à demain 2 heures.

Le Président, LIMAYRAC. Le Secrétaire, B. DE LAMAZH.

Le docteur Garrigue, dont nous avons annoncé une première tentative d'évasion, vient d'en commettre une seconde dans les circonstances suivantes :

Le 13 avril, dit la Dordogne, le docteur G..., prévenu de plusieurs empoisonnements, était conduit par la gendarmerie dans sa famille pour y subir diverses confrontations. En rentrant, il traversait la Dordogne au bac de Marmier (Lot), lorsque posant son pardessus sous prétexte de chaleur, il se précipita brusquement dans la rivière, où il resta sous l'eau pendant deux minutes environ. Il reparut à la surface et, prenant son élan, il se dirigea, en nageant vigoureusement vers la rive opposée où se trouvait sa famille en voiture.

Le brigadier de gendarmerie Lafont n'hésita point à se lancer à son tour dans le courant ; étant heureusement très-habile nageur, il se mit à la poursuite du fuyard. Il ne parvint à l'atteindre qu'à une distance d'un kilomètre environ.

Alors s'engagea entre ces deux hommes, dans la rivière, une lutte corps à corps qui dura plus de dix minutes ; ils se seraient infailliblement noyés, si le gendarme Lauvinerie, déjà âgé et nageant péniblement, n'était enfin arrivé au secours de son brigadier, et n'était parvenu à maîtriser le robuste docteur, qui continuait à lutter avec une énergie surhumaine.

Ce malheureux fut enfin ramené dans le bac et reconduit dans la prison de Sarlat, où il arriva dans un grand état d'abattement.

Le courage du brigadier Lafont et du gendarme Lauvinerie est au-dessus de tout éloge et mérite les applaudissements de tous les gens de bien.

On lit dans le Roussillon :

Enfin, justice est rendue à Prades, commune de Perpignan. Les Frères des Ecoles chrétiennes, illégalement chassés de Prades au 4 septembre 1870, viennent d'être réintégrés dans tous leurs droits d'instituteurs communaux, et les instituteurs laïques, illégalement nommés à leur place, ont dû abandonner un titre auquel ils n'avaient aucun droit.

Deux journaux de Montauban : le *Republicain de Tarn-et-Garonne* et le *Courrier de Tarn-et-Garonne*, étaient cités en police correctionnelle, sous la prévention d'avoir apprécié les délibérations du conseil général sans avoir reproduit en même temps la portion du compte-rendu de la séance afférente à l'examen qu'ils en avaient fait.

Un seul numéro du *Courrier* était incriminé. Ce journal a été condamné à 50 fr. d'amende.

Trois numéros du *Republicain* étaient visés, au contraire, par l'accusation ; de plus, le tribunal a déclaré qu'il y avait récidive : il a donc condamné ce journal à 300 fr. d'amende et à une suspension de trois mois.

Le *Republicain* a annoncé qu'il interjetait appel.

La première adjudication pour les travaux de la caserne de Montauban n'ayant pas été approuvée par le ministre de la guerre, il sera procédé très-prochainement à une nouvelle adjudication publique, sur soumissions cachetées et au rabais, de travaux du génie.

On sait que M. le ministre a également refusé son approbation à l'adjudication qui avait eu lieu à Tarbes pour des travaux de même nature.

La chambre de commerce de Montpellier vient d'adresser au ministre des finances une lettre pour le remercier d'avoir retiré, jusqu'à plus ample information, le dernier projet de loi sur l'impôt des boissons, présenté par son prédécesseur. Les signataires s'appliquent ensuite à prouver au ministre que l'adoption de ce projet de loi aurait des conséquences désastreuses.

En parlant et en agissant ainsi, les habitants de l'Hérault sont dans leur rôle ; nous sommes dans le nôtre en souhaitant que M. Léon Say maintienne le projet de M. Mathieu Bodet relatif à de nouvelles mesures contre l'alcoolisation.

On écrit de Lanne-Arqué (Gers) :

« Dimanche, 11 avril, vers trois heures de l'après-midi, a éclaté le plus affreux orage qu'on ait jamais vu. Une grêle s'est abattue sur presque toute la commune et a aplati les jardins, les fourrages et toutes les plantes avancées. Il y avait de huit à dix centimètres de grêlons à la surface du sol ; il y en avait de ronds et d'autres pointus, gros comme des noix et répandaient une très-mauvaise odeur.

« A la grêle s'est jointe une trombe de vent à tourbillons (*Escubeille*), d'une force et d'une rumeur effroyables ; d'une largeur de près de vingt mètres et d'une certaine hauteur, elle était couleur de feu, de fumée ou de poussière épaisse ; cette trombe, venant directement de Saint-Blanchard, détruisait et emportait tout sur son passage ; la toiture de la maison Ibos a volé à tous les vents à une grande distance, le mur de devant s'est écroulé. Dans sa course, la trombe a ébranlé la petite maison Rességuet, découvert la moitié de la maison Boyer au village et une partie des granges de M. Buralat. La paillière ou meule de paille de Mothe a disparu en entier, celle de M. Buralat a été renversée et jetée dans un chemin enfoncé et dispersée à travers les arbres ; celle de M. Boyer a été transportée sur une haie et dans un vivier ; les états enlevés partout.

« La foudre passait dans le bois de M. Déoux ; on entendait un fracas épouvantable ; elle a déraciné beaucoup de gros arbres et a lancé à plusieurs centaines de mètres trois gros chênes pesant près de 80 quintaux, au milieu d'une vigne. Heureusement, elle n'a pas fait de victimes.

« Les spectateurs de cette trombe à tourbillons étaient saisis d'une extrême frayeur ; ils craignaient la fin du monde ; à quelque distance de cette trombe, l'air était calme et la grêle tombait perpendiculairement.

« Une souscription volontaire est ouverte pour faire réparer la maison du malheureux Ibos, digne de pitié et de charité. »

Depuis quelque temps le parquet était assailli de nombreuses plaintes de divers négociants de Toulouse, Tarbes, Pau, Bayonne, Montauban, Agen, qui recevaient de Bordeaux des caisses contre débours de 15 à 20 fr. payés au chemin de fer, et ces caisses, une fois ouvertes, contenaient des pavés bien enveloppés dans de la paille, ou des bouteilles pleines d'eau.

Comme Bordeaux était le lieu d'expédition, la police de sûreté tendit ses rêts à la gare du Midi, et fut assez heureuse pour prendre, mercredi, un jeune homme de vingt ans, commis dans une maison de commerce, expéditeur de ces caisses. Voici comment opérait cet habile escroc : il fabriquait une caisse qu'il remplissait, comme on l'a dit plus haut, la faisait porter à la gare des marchandises et l'expédiait comme caisse de vins fins ou de pruneaux à un négociant quelconque d'une ville voisine. Au chemin de fer, il se faisait remettre par la Compagnie une somme de 15 à 20 fr., qu'on lui donnait sans hésiter, car le négociant destinataire devait, pour prendre livraison, rembourser à la Compagnie les débours faits par elle.

Une lettre d'avis arrivait toujours aux destinataires presque en même temps que la prétendue marchandise.

On a donc arrêté le principal auteur de ces escroqueries ainsi qu'un autre jeune homme de dix-huit ans, employé dans la même maison de commerce. Ces précoces filous ont été écroués.

La Banque de France, par l'intermédiaire de la préfecture de police, vient de donner des instructions aux commissaires de police, qui ont été invités, pour l'avenir, à ne plus dresser de procès-verbaux à l'égard de ceux qui, spontanément, se présenteraient dans leurs bureaux pour y soumettre un billet de banque présumé faux.

La mission de ces magistrats se bornera maintenant à saisir le billet de mauvais aloi, en y joignant une note explicative, et à l'envoyer directement à la Banque, où le déposant sera invité à se présenter le lendemain pour en toucher le montant sans autres formalités.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 6 au 10 avril 1875.

Mathématiques préparatoires.

Version latine. — 1 Souques, 2 Rochette.

Philosophie.

Dissert. franç. — 1 Imberty, 2 Pébeyre.

Rhétorique.

Version latine. — 1 Combarieu, 2 Pruniéras.

Seconde.

id. — 1 Labro, 2 Caudesaigues.

Troisième.

id. — 1 Nouvelles, 2 Cabanès.

Quatrième.

id. — 1 Bertrandy, 2 Valat.

Cinquième.

id. — 1 Barbier, 2 Delpech.

Sixième.

id. — 1 Maratuech V., 2 Martefon.

Septième.

Français. — 1 Tourel, 2 Castagné.

Huitième.

id. — 1 Mogniat, 2 Mercié.

Enseignement spécial. — Troisième année.

Mathématiques — 1 Cros, 2 Bonnet.

Deuxième année.

id. — 1 Corciade, 2 Pélissié.

Première année.

Orthographe. — 1 Lherm, 2 Juriewicz.

Année préparatoire.

id. — 1 Cosse, 2 Lacrouz.

Classe primaire. — Première division.

Lecture. — 1 Delmas, 2 Gaston.

Deuxième division.

id. — 1 Soulié, 2 Cros.

Troisième division.

id. — 1 Bénech W., 2 Delpech.

Quatrième division.

id. — 1 Gaston, 2 Denons.

Cours supérieur d'Anglais.

Version. — 1 Imberty, 2 Devaux.

Cours moyen d'Anglais.

id. — 1 Cantarel, 2 Girardeau.

Cours inférieur d'Anglais.

id. — 1 Albert, 2 Castagné.

Cours supérieur d'Allemand.

id. — 1 Reynes, 2 Delrieu.

Cours inférieur d'allemand.

id. — 1 Labro, 2 Pradel.

Le censeur des Études,

T. DURAND.

Dernières nouvelles

C'est lundi soir qu'a eu lieu à la Chambre des lords l'interpellation annoncée par lord John Russell sur l'incident belge. Voici l'analyse transmise par le télégraphe. Il nous est impossible de dissimuler que l'impression produite sur nous par la réponse de lord Derby, au nom du gouvernement, est bien loin d'être favorable. Les feuilles parisiennes sont presque toutes optimistes, mais quelques-unes pèsent les paroles de lord Derby et se montrent peu rassurées.

Lord Russell demande au secrétaire du Foreign-Office s'il considère la correspondance entre l'Allemagne et la Belgique comme terminée, et si cette correspondance lui inspire quelques craintes pour le maintien de la paix en Europe ; il espérait voir par la publication des documents que l'Allemagne n'avait pas demandé à se départir des principes posés dans la dépêche de lord Northburg en 1802, et que la Belgique n'était pas requise de renoncer à la moindre partie de la liberté de la presse dont jouissaient actuellement les citoyens belges ; il croyait seulement qu'on exigeait de la Belgique la punition de la personne qui avait proposé par lettre, à l'archevêque de Paris, d'assassiner le prince de Bismark.

Lord Derby, répondant à lord Russell, dit qu'il importe de rappeler à leurs Seigneuries quelle était la situation exacte de la Belgique. La première Note allemande et la réponse belge ont été publiées dans le *Moniteur belge* et communiquées aux Chambres, de sorte qu'elles sont connues aujourd'hui du public. Tous ceux qui ont lu la Note allemande conviendront que l'appréciation du premier lord de la Trésorerie était exacte, en ce sens que la Note n'est nullement une menace, mais plutôt une représentation amicale à propos d'une question sur laquelle les deux gouvernements ne sont pas d'accord.

La seconde Note allemande n'est pas parvenue à lord Derby que dans l'après-midi, et il n'a pas encore eu le loisir de l'examiner à fond ; il a pu seulement la parcourir rapidement et d'une façon superficielle.

Mais il a été autorisé par l'ambassadeur d'Allemagne à déclarer qu'elle est conçue dans un esprit tout à fait amical. Les indications qui lui sont venues d'un autre côté sur la note ne sont pas de nature à modifier cette appréciation. Il a appris que cette note, ainsi que la réponse que le gouvernement

belge a l'intention d'y faire, allaient être lues aux chambres belges. En ce cas, toute la correspondance tomberait dans le domaine public et rien n'obligerait alors de la présenter comme une pièce parlementaire.

Le gouvernement de Sa Majesté ne s'est pas trouvé officiellement engagé dans le débat, et, si un appel était fait, il n'est pas douteux qu'il ne serait pas adressé à l'Angleterre seule, mais aussi à toutes les puissances garantes. Lord Derby juge qu'il serait prématuré et impolitique d'exprimer dès aujourd'hui une opinion sur la question, surtout lorsque les Anglais n'ont qu'une connaissance imparfaite des faits de la question. Mais il ne doute pas que l'opinion publique en Europe n'ait considérablement exagéré l'importance de l'incident ; quant à lui, il envisage l'avenir avec confiance. Le gouvernement de Sa Majesté tient beaucoup au maintien de la paix en Europe et à l'indépendance de la Belgique ; mais il estime qu'en cette occasion ni l'un ni l'autre ne sont en danger.

Le *Journal des Débats* qui a la première place en Europe pour la sûreté de ses informations et de ses appréciations relativement à la politique extérieure, dit que les temps sont bien changés. Aujourd'hui, en effet, lord Derby ne trouve rien d'agressif dans une Note où il est proclamé « que les Etats modernes ne peuvent plus faire valoir exclusivement leur souveraineté particulière, au détriment des devoirs internationaux. » Des souverainetés particulières, on sait ce que fait le droit du plus fort chaque fois qu'une occasion se présente, ou à défaut d'une occasion, un simple prétexte.

L'incident belge actuel est le second en date. Déjà, vers le mois de janvier 1874, l'Allemagne « s'était crue obligée » d'adresser à la Belgique de sévères remontrances, à propos de l'agitation religieuse « et de ce qu'on appelle la conspiration catholique. » Lord Granville était alors à la tête du Foreign-Office, et comme lord Derby, il avait une disposition naturelle à prendre les choses par leur bon côté. « Le gouvernement de la reine, dit-il à l'ambassadeur allemand, « désire qu'il n'y ait pas de mésintelligence entre la Belgique et l'Allemagne. Le gouvernement belge s'est montré excessivement prudent dans ses relations extérieures, et il a toujours fait les plus grands efforts pour ne fournir matière à aucune réclamation. En conséquence, l'Angleterre espère que M. de Bismarck ne pressera pas la Belgique au-delà des limites tracées par les institutions libres de ce pays. » L'Angleterre ignorait que les institutions d'un pays doivent se plier aux exigences des *devoirs internationaux* ! Son espérance ne s'est pas réalisée. Un an après, presque jour pour jour, M. de Bismarck a pressé la Belgique de réformer ses lois libérales, de modifier sa Constitution, d'entrer dans le large courant qui doit entraîner tous les peuples au même but et les conduire vers un idéal politique que l'Allemagne se prépare à réaliser la première ? Cela ne se peut encore très-grave ; mais cela peut le devenir, et plus que jamais la France doit être réservée, silencieuse, prudente.

PRÉFECTURE DU LOT

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 45 de la loi du 3 mai 1841.

AVIS

Par acte passé devant nous, Maire de la commune d'Albas, le sieur Cure (Etienne), a cédé, pour l'établissement du chemin vicinal d'intérêt commun, numéro 7,

Savoir :

Deux ares de vigne (section I, numéro 665) ;

Hoit ares cinquante centiares de vigne (section I, numéro 666), moyennant la somme de neuf cents francs, ci. 900 fr.

Albas, le vingt-deux avril mil huit cent soixante-quinze.

Le Maire,

PÉLISSIÉ.

Bourse de Paris.

Paris, 22 avril 1875.

Rente 3 p. % 63,85
— 4 1/2 p. % 92,50
— 5 p. % 102,42

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
à 12,000 actions de 500 francs
LIBÉRÉES DE 250 FRANCS
DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE HALAGE A VAPEUR

Ces actions, remboursables à 600 fr. rapportent 5 0/0 d'intérêt annuel, payables le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année.

Elles donnent droit en outre, aux dividendes fixés par l'Assemblée générale.

Elles sont remboursables à 600 francs en 45 ans par tirages au sort, à partir de 1877.

Les actions remboursées seront remplacées par des actions de jouissance participant aux dividendes.

Les versements s'effectueront comme suit jusqu'à concurrence de 250 francs.

25 fr. en souscrivant.....	Fr. 25 »
100 » à la répartition.....	100 »
50 » du 1 ^{er} au 10 juil. 1875.	50 »
75 » du 1 ^{er} au 10 oct. 1875	
moins le coup. au 1 ^{er} octobre.....	68 75
250 fr. SOMME NETTE A PAYER	243 75

Une bonification de 5 0/0 d'intérêt sera accordée aux souscripteurs qui libéreront leurs titres par anticipation.

Aux termes des statuts, les 250 fr. restant ne pourront être appelés qu'au fur et à mesure de l'obtention de nouvelles concessions et proportionnellement aux travaux à exécuter.

Un décret du Président de la République, en date du 18 janvier 1873, a, après avis favorable du Conseil général des Ponts et Chaussées, autorisé l'établissement, sur le chemin de halage du canal de Bourgogne, d'un rail pour la circulation de locomotives appliquées au halage des bateaux.

Les dernières statistiques officielles indiquent que les transports effectués sur le canal de Bourgogne (route directe de Paris à Lyon) s'élèvent pour une année à 540,000 tonnes. Ces quantités suffiraient pour assurer à la C^e du halage à vapeur, dès le début de l'entreprise, un bénéfice supérieur à 10 0/0.

La maison **CAIL et C^o** intervient dans l'opération et s'est chargée, à forfait, de la construction du matériel de la Société.

Les formalités seront remplies pour l'admission des Titres à la cote officielle de la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Les 27, 28 et 29 Avril courant
A PARIS, chez MM. LÉVY-BING et C^o banquiers, 102, rue de Richelieu;

Dans leurs succursales de **Nancy, Epinal et Mulhouse**, leurs Agences de **St-Dié et Belfort** et chez tous leurs Correspondants.

On peut aussi souscrire par correspondance ou verser les fonds dans toutes les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. LÉVY-BING et C^o.

LA JEUNE MÈRE

Journal illustré de l'enfance paraissant le 1^{er} de chaque mois.

Parmi les journaux destinés aux jeunes femmes, il n'en existait pas un seul apprenant à la mère de famille à nourrir, à élever son nouveau-né, lui enseignant l'hygiène du premier âge. Il appartenait au Dr Brochard, qui a tant écrit sur l'enfance, de combler cette lacune. C'est ce que vient de faire, avec un rare bonheur, ce praticien distingué, en créant le journal *La Jeune Mère*.

Il est inutile de faire l'éloge d'un journal qui a conquis, dès sa première année, les sympathies du public et du corps médical, et que l'Académie de médecine, la Société d'encouragement au bien, les deux expositions de l'Enfance de Paris et de Marseille ont successivement récompensé.

La Jeune Mère n'est pas un journal de médecine, mais un journal d'hygiène de l'enfance qui guide la mère de famille dans les soins de chaque instant qu'elle donne à son nouveau-né. De sa plume autorisée, fort de son expérience personnelle, le Dr Brochard dit, chaque mois, aux jeunes femmes ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter dans l'éducation morale de leurs enfants. Les articles choisis avec talent, consciencieusement, élégamment écrits, sont courts, pratiques, ne fatiguent nullement les lectrices. D'intéressantes anecdotes, de gracieuses enfantines, célèbrent le dévouement, l'amour maternel; de charmantes gravures, toujours appropriées au texte, récréent l'esprit et joignent l'exemple au précepte. On comprend, dès lors, le succès de cette publication, dont le but éminemment moral est la reconstitution de la famille. Le journal *La Jeune Mère* est donc un traité complet d'hygiène du premier âge, indispensable aux mères de familles et que toutes les jeunes femmes doi-

vent avoir entre les mains.

On s'abonne chez M. JOSSERAND, libraire à Lyon, place Bellecour, 3

Sommaire du 5^e numéro. — 4^{er} Mars 1875.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT, RUE JACOB, 56, A PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, SOUS LA DIRECTION DE M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Ce journal, paraissant le samedi de chaque semaine, donne par an plus de 2,000 gravures sur bois; 24 planches dans lesquelles on trouve plus de 500 modèles nouveaux de patrons en grandeur naturelle, pour vêtements de toutes sortes et de tous les âges; romans, nouvelles, etc.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande, par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot, frères, fils et C^o, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste: dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les départements:

1^{er} édit: 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.
4^e — avec une gravure coloriée chaque numéro: 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

CLOTURE

La chasse est clôturée, la pêche l'est aussi. N'est-ce pas le moment de reprendre les études théoriques? Or quelle meilleure méthode, et plus actuelle surtout, que la *Chasse illustrée*, ce compendium de tous les faits sérieux de chasse et de pêche connus dans l'univers? Son prix est une bagatelle: 5 francs pour trois mois. Elle a huit ans d'existence, est rédigée, sous la direction de MM. A. Didot et E. Chevalier, par les écrivains les plus éminents des deux mondes, comme elle est illustrée par leur dessinateurs les plus distingués. Nous n'hésitons donc pas à recommander ce recueil charmant, unique en France, à tous les amateurs de chasse, pêche, acclimatation, agriculture, sport, à tous ceux, en un mot, qui aiment la bonne vie des champs et des bois.

Prix: 20 fr. par an, 5 fr. par trimestre.

Il reste quelques exemplaires de la collection complète des sept premières années de la *Chasse illustrée*, nouvelle édition.

Prix de chaque année: 20 fr., 25 fr., reliée.

PÊCHE ET CHASSE

VIE A LA CAMPAGNE — JOURNAL DES CHASSEURS
LA CHASSE ILLUSTRÉE (7^e ANNÉE)
RÉOUVERTURE DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE
EXERCICE 1874-75

Le moment est revenu de reprendre son journal de chasse et de pêche; et l'on sait qu'en France, ce journal est unique. C'est la *Chasse illustrée*, qui réuni dans son cadre les autres recueils de ce genre. Son prix est le moindre des journaux illustrés, quoique ses gravures soient réputées belles et toutes. A la fin de chaque année, ses numéros hebdomadaires forment un admirable volume de salon: plus de 600 pages d'impression et de dessins, vignettes, planches, etc. L'œuvre a un bon accueil dans toutes les meilleures familles.

Prix: Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr. — Un numéro est envoyé gratis comme spécimen.

En ce moment la *Chasse illustrée* publie une précieuse nouvelle:

Les derniers Pêchés du chevalier de Vauclava

Par M. le marquis de CHERVILLE.

Un exemplaire complet de tout ce qui a paru jusqu'à ce jour sera donné aux abonnés nouveaux avant le 4^{er} septembre.

VIENT DE PARAÎTRE

L'ALMANACH DE LA CHASSE ILLUSTRÉE
POUR 1874-75

AVEC LE CARNET DU CHASSEUR

Grand in-8^o. Près de 100 gravures, vignettes, fleurons, etc.

Prix à nos bureaux, 56, rue Jacob, à Paris: 1 fr.; par la poste: 1 fr. 25.

Adresser les demandes à M. Alfred Firmin-Didot, directeur de la *Chasse illustrée*, 56, rue Jacob, Paris.

ACHETEZ vos MONTRES

DIRECTEMENT EN FABRIQUE.
Economie réelle. — Garanties sérieuses.
Bottes, Gravures, Chiffres et Décor à votre goût.
Maison de Fabrication **ROBERT & AMIET** l'École d'Horlogerie
Gr^e-Rue, 70, Besançon, seule ville française de production.
Horloges publiques perfectionnées, construction et pose.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT
MENIER**

Exiger le véritable nom

**TAMAR INDIEN
GRILLON**

Fruit laxatif rafraîchissant contre
CONSTIPATION, Hémorroïdes, Migraines
Ph^{ce} 25, r. Grammont, Paris. — B^{te} 2, 50. Poste 2, 75
Dépôt dans toutes les pharmacies.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**LA RÉGLISSE
SANGUINÈDE**
GUÉRIT
les Rhumes, Gastrites, Crampes et
Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange
après les repas, on digère toujours très-bien. Un
seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

**A LOUER
UN CAFÉ**
A LIBOS (Tarn-et-Garonne).
Bonne position. — S'adresser à
BIOTTE, de Libos.

MASTIC LHOMME-LEFORT
27 MÉDAILLES
SEUL ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.
reconnu le meilleur par tous les horticulteurs
**POUR GREFFER A FROID
ET CICATRISER LES PLAIES
DES ARBRES ET ARBUSTES**
(S'APPLIQUE AVEC UN COUTEAU OU UNE SPATULE)
Employé dans les pépinières nationales,
impériales, royales, françaises
et étrangères. — FABRIQUE, 162, rue
de Paris, 162, à Belleville - Paris.
Dépôt central pour le Lot, chez M.
VINEL, pharmacien-droguiste. — Se
défier des nombreuses imitations et exiger
sur chaque boîte le nom de Mastic
Lhomme-Lefort et la signature de l'in-
venteur.

PAPIER WLINSI
Le grand succès de ce remède est dû
à sa propriété d'attirer à l'extérieur du
corps l'irritation qui tend toujours à se
fixer sur les organes essentiels à la vie;
il déplace ainsi le mal en rendant la
guérison facile et prompt. Les premiers
médecins le recommandent particu-
lièrement contre les rhumes, bron-
chites, maux de gorge, gripes, rhumatis-
mes, lombagos, douleurs. Son emploi est
des plus simples: une ou deux applica-
tions suffisent le plus souvent et ne
causent qu'une légère démangeaison.
On le trouve dans toutes les pharmacies.
Prix de la boîte de 10 feuilles: 1 fr. 50.
Se défier des contrefaçons.

**NOUVELLE FABRIQUE
DE
CIMENT D'ANGÉLY
ENTREPOT**

7, Maison BELMONT, rue Fénelon, 7

CAHORS

C'est de cette montagne que j'extraie la marne argilo-calcaire pour la fabrication du Ciment, renfermant, d'après les analyses faites, des qualités supérieures, aux titres des **Portlands Anglais et des Ciments de Vassy**.

Espérant, Monsieur, que vous voudrez bien m'accorder votre confiance,
Recevez l'assurance de ma considération.

BELMONT, jeune.

**NOTA. — Je rappelle à vos bons souvenirs ma Maison de
Tapisserie et ma Fabrique de Meubles en tout genre.**

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

**A VENDRE
le matériel d'un
PRESOIR A HUILE**

S'adresser au régisseur du Château de Causserant, par Albas.

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien échanger à ses habitudes. S'adresser franco à M. Sanglard, 14, rue de Rambuteau à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants.

TABLEAU DES DISTANCES
nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot
aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement
et du Département, dressé en exécution de
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

4 FR. par an DOUZIÈME ANNÉE **4 FR. par an**
LE
MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS
Propriété du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS
PARAIT TOUS LES JEUDIS
RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO: Causerie financière. — Revue de toutes les valeurs. — Bilans des Institutions de crédit. — Recettes des Chemins de fer. — Tableau et prix des coupons échus. — Comptes rendus des assemblées d'actionnaires. — Jurisprudence financière. — Cours des valeurs cotées et non cotées. — Listes officielles des tirages d'actions et d'obligations.
PRIME GRATUITE offerte à tout nouvel Abonné:
LE CALENDRIER-MANUEL DU CAPITALISTE
Pour 1875
VOLUME TRÈS-COMPLÉT de 132 PAGES, CONTENANT:
Des renseignements détaillés sur toutes les valeurs, — leurs plus hauts et plus bas cours en 1874, — l'époque de leurs tirages annuels, — leur revenu pendant chacune des cinq dernières années, — l'échéance de leurs coupons, — le taux et la période de leur amortissement, — l'historique de chacune des valeurs à lots autorisées et la liste des lots non réclamés des emprunts de la Ville de Paris.
On s'abonne p^r 4 fr. par an au MONITEUR DES TIRAGES FINANCIERS
EN ENVOYANT UN MANDAT-POSTE OU DES TIMBRES-POSTE
Au CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS, 104, rue de Richelieu, à Paris
Ou à l'une des Succursales du CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS:
à Lyon, 5, r. de l'Hôtel-de-Ville; — à Marseille, 5, pl. de la Bourse;
à Bordeaux, 29, Cours de l'Intendance.

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix